

Arrêté municipal n°223-2023

Concernant la vente d'un Renault MASCOTT

Monsieur Philippe LEMAÎTRE,
Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 32/2020 en date du 25 mai 2020 du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Villedieu-Les-Poêles – Rouffigny, en son alinéa numéro 10 donnant délégation de pouvoir pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros à Monsieur Le Maire ou le 1^{er} adjoint,

Considérant l'offre de prix en date 12 mai 2023 pour le rachat d'un Renault MASCOTT de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles – Rouffigny à M. Dominique FRANCOIS domicilié 1 la Chesnais – TRELLE 50660 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est cédé à M. Dominique FRANCOIS domicilié 1 la Chesnais – TRELLE 50660 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE :

- **1 Renault MASCOTT pour un montant total de 3 500,00 € TTC.**

Article 2

Le Directeur Général des Services de la Commune Nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny et le trésorier principal du service de gestion comptable de Granville sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 13/06 au 27/06/23
La notification faite le 13/06/2023

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny
lundi 12 juin 2023

AR-Préfecture de Saint-Lô

050-200054732-20230612-2-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-06-2023

Publication le : 12-06-2023



Par délégation du Maire,
Le Premier Adjoint,

Frédéric LEMONNIER